

<p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018</p>
--

Convocations adressées à chaque membre du Conseil Municipal le 13 décembre 2018, à l'effet de se réunir en mairie de FONTOY en séance ordinaire le mercredi 19 décembre 2018 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 7 novembre 2018
- Budget Primitif 2018 – Décision modificative
- Ecole du Centre – Information - Avis
- Loyers communaux 2019
- Tarifs 2019
- CCAS – Avance sur subvention 2019
- Location de logements
- Location de garages
- Façades – Subvention
- Le Pogin – Convention
- Chantiers projets 2019
- Forêts – Coupes 2018 / 2019
- CAPDFT – Juridique – Convention
- CAPDFT – Groupement de commande – Détection et géolocalisation des réseaux enterrés
- Autorisation d'ester en justice
- Projet éolien – avis
- CDC – 20, rue de Metz - Déconsignation
- Alsace + Moselle - Adhésion
- Divers

Présents : MM. BOGUET - WEIS - ZELLER - SAIVE - MAOUCHI - REMY - SOURSAC - PETRUZZI – BALSAMO - MOUSEL
Mmes PEIFFER - MAAS - DIEUDONNE - TAN - SEBASTIANI - THOMAS-JAMINET
BLACH - CAMOZZI - REMOND - MENNEL

Absents excusés : M. GARRIGA
Mmes HERRMANN - CHAMBON

Procuration de M. GARRIGA à M. SOURSAC
Procuration de Mme CHAMBON à Mme DIEUDONNE
Procuration de Mme HERRMANN à Mme BLACH

Madame Mehrican TAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 152 - Approbation de la séance du 7 novembre 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2018, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018
- Accueil périscolaire – Etude de faisabilité – Choix du site
- Accueil périscolaire – Demandes de subventions
- Le Pogin – Prix de vente – Cession
- Prêts – Renégociation
- Conseil Départemental – Convention – Rue du Haut-Pont
- CAUE – Convention d'intervention
- Terrains – Cessions
- CAPDFT – Compétence Gestion des eaux pluviales urbaines
- CAPDFT – CLEC – Avis
- EHPAD – Estimation – Convention
- Locations de logements et de garages
- Façades – Subventions
- Classes transplantées – Demande de subvention
- Cyber risques – Assurances
- Centre de Gestion – FPT 57 – Médiateur
- Centre de Gestion – FPT 57 – Prévoyance
- SEAFF – 11, rue Albert Gérardot – Avis – Information
- Admission en non-valeur
- Gendarmerie – Information
- AMRF – Motion
- Divers

N° 153 - Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

204421	Biens mobiliers, matériel, études	1,00
2051 / 12	Logiciels	3 266,80
2111 / 01	Terrains nus	1 523,02
21312 / 03	Bâtiments scolaires	-7 697,51
21318 / 04	Bâtiments publics	15 480,00
2132 / 05	Bâtiments locatifs	-1 007,64
2152 / 06	Signalisation	1 870,44
218311	Matériel informatique	3 973,84
2315/41	Divers travaux de voirie	657,29
2315 / 52	Rue de l'Ecole	5 166,83
TOTAL		23 234,07

Recettes

1328	Autres subventions	18 179,00
10222	FCTVA	5 054,07
2111	Terrain	1,00
TOTAL		23 234,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

TOTAL		0,00
--------------	--	-------------

Recettes

70688	Autres prestations de services	-1,00
7788	Produits exceptionnels	1,00
TOTAL		0,00

N° 154 - Ecole du Centre – Information – Avis

Monsieur ZELLER fait le point sur la situation de l'école du Centre.
A cet effet, il déclare :

« Afin de bien comprendre la situation de l'école du Centre, je vais vous donner un historique des effectifs de cette école depuis 3 ans :

2016/2017	220 élèves
2017/2018	202 élèves
2018/2019	188 élèves
Septembre 2019	174 élèves d'après Mme Tronchin chiffres estimés 167 élèves d'après l'Inspection Académique, chiffres pris en compte 36 élèves en situation de départ vers le collège, 35 élèves

entrants (grandes sections maternelles).

Une lettre du Directeur académique datée du 23 octobre mettait en avant la baisse des effectifs et l'éventualité d'une fermeture de classe, en spécifiant que l'an dernier l'Inspection académique nous avait fait un cadeau alors que l'effectif de 188 élèves aurait dû provoquer la fermeture d'une classe.

Le 3 décembre, une réunion, en mairie, avec l'Inspectrice départementale, Madame BATIOU actait la fermeture d'une classe à l'école du Centre, en précisant toutefois qu'une fermeture n'empêchait pas une réouverture si les effectifs venaient à s'accroître.

Madame Tronchin, lors du premier conseil d'école avait mis en avant l'éventualité d'une fermeture suite aux chiffres dont elle disposait.

Une réunion de la Commission scolaire avec Madame Tronchin a eu lieu le 13 décembre. Madame Tronchin a contesté les chiffres de l'Inspectrice d'une part et fait part de nombreux cas dans cette école qui nécessitaient l'intervention d'AVS (enfants en souffrance suivis par l'infirmière scolaire, enfants démunis, enfants non présents en classe). Et qu'elle signalerait à l'IA ces chiffres à elle et les problèmes liés à certains élèves.

En conclusion :

1. La fermeture est actée à la prochaine rentrée
2. 7 classes au lieu de 8 soit un effectif moyen par classe de 24 élèves
3. Les élèves d'ULIS école ne sont pas comptabilisés dans l'effectif
4. Une réunion avec l'APE est prévue en début d'année. »

Il précise qu'une première réunion a eu lieu, jeudi 13 décembre 2018, avec la commission scolaire, l'APE et la Directrice de l'école du Centre. Mais, compte-tenu des activités professionnelles des parents, seule la directrice était présente.

De ce fait, une nouvelle réunion sera prévue en soirée avec les parents d'élèves.

Monsieur WEIS rappelle que, tous les 2 ans, il y a 50 constructions qui se réalisent au Pogin.

De ce fait, l'Inspectrice a été formelle et a indiqué que les classes verront les effectifs adaptés en fonction des arrivées des enfants.

Madame SEBASTIANI rappelle que, selon les effectifs, il y a des ouvertures et des fermetures de classe, chaque année.

Monsieur ZELLER cite en exemple quelques cas dans les communes voisines.

Madame THOMAS-JAMINET demande comment se fait le choix de la classe à fermer.

Monsieur ZELLER lui indique que c'est le dernier professeur des écoles arrivé qui part.

De plus, la Directrice doit s'adapter pour prévoir la nouvelle répartition des classes.

Madame PEIFFER rappelle que, si l'école du Centre a beaucoup d'enfants en difficultés tant sociales que financières, le CCAS et la Croix Rouge peuvent intervenir.

Monsieur MOUSEL demande quel est le seuil de fermeture et d'ouverture.

Monsieur ZELLER lui indique qu'il n'y a plus de seuil et que cela dépend de l'évolution des effectifs des élèves.

Le Maire indique que l'avis du conseil municipal doit être surtout basé sur la demande de comptage des élèves à la rentrée.

En effet, en raison de l'évolution du Pogin, il pourrait y avoir une évolution substantielle positive d'arrivée d'enfants en cours d'année et à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur ZELLER indique qu'il suit de très près, avec Madame TRONCHIN, l'évolution des effectifs.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une situation classique.

Lors de la création de lotissements, il y a une arrivée massive d'habitants avec de jeunes enfants, nécessitant la création de classes pour répondre à la demande. Mais ces mêmes familles se sédentarisent, ce qui implique une baisse mécanique des effectifs avec, pour conséquence, des fermetures de classes.

Aussi, sur proposition du Maire, le conseil municipal sollicite de la part de l'Education Nationale, un comptage des élèves à la prochaine rentrée scolaire.

N° 155 - Loyers communaux 2019

a) Logements communaux

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 1,25 % au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'indice de référence des loyers, comme suit :

- Indice de référence – 2^{ème} trimestre 2017 = 126,19

- Indice de référence – 2^{ème} trimestre 2018 = 127,77.

b) Garages communaux

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les loyers des garages communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 - Grand garage - rue du Castel 50 €
 - Petit garage - Quartier Sainte Barbe 42 €
 - Autres garages 48 €.

N° 156 - Tarifs 2019

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

➤ Concession au cimetière trentenaire (le m ²)	160
Concession au cimetière (à perpétuité) (le m ²)	720
➤ Columbarium + vase – 15 ans	1 000
Columbarium + vase – 30 ans	1 500
Columbarium + vase – 50 ans	2 100
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	60
Dépositaire – Décès extérieur	300
➤ Salle des fêtes	
- Vin d'honneur FONTOY – 1 jour	60
- Vin d'honneur FONTOY – 2 jours	80
- Vin d'honneur extérieur – 1 jour	300
- Vin d'honneur extérieur – 2 jours	400
- Repas FONTOY – 1 jour	120
- Repas FONTOY – 2 jours	160
- Repas extérieur – 1 jour	600
- Repas extérieur – 2 jours	800
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY	
* Vin d'honneur – 1 jour	70
* Vin d'honneur – 2 jours	100
* Repas – 1 jour	140
* Repas – 2 jours	180
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur	
* Vin d'honneur – 1 jour	350
* Vin d'honneur – 2 jours	500
* Repas – 1 jour	700
* Repas – 2 jours	900
- Location d'un verre	0,40
- Location d'un couvert	1,10
- Dépôt de garantie	Montant de la location de la salle à la réservation

- Salle des Sports Pierre Scheyer
 - Sociétés ou associations à but lucratif de FONTOY 700
- Bibliothèque – ludothèque (tarif annuel)
 - Adulte 5,00
 - Enfant 1,50
 - Indemnité de retard par semaine 0,50
- Bulletin municipal
 - 1 page couleur 480
 - ½ page couleur 240
 - ¼ page couleur 120
 - 1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.
 - Suppression des publicités en noir et blanc
- Photocopies

	Noir et blanc	Couleur
- A4	0,30	0,90
- A4 recto-verso	0,60	1,80
- A3	1,00	3,00
- A3 recto-verso	2,00	6,00
- Droits de place
 - camion 160
 - manège scooter 100
 - manège enfant 50
 - autres stands 2,50 € le m²
 - food-truck 1,00 € l'heure
- Location de terrain minimum 30,00 € / an

Le Maire évoque la demande d'une famille de LOMMERANGE dont d'un des membres est décédé récemment. Cette personne a été déposée au dépositaire de FONTOY.

Le tarif étant de 300 € pour les communes extérieures, la famille a trouvé ce tarif important, d'autant plus que le défunt n'est resté qu'une seule journée.

Il rappelle qu'à l'époque, la ville avait sollicité les communes avoisinantes, pour la réalisation d'une morgue intercommunale. Seule la commune d'OTTANGE avait répondu favorablement, toutes les autres n'y ayant pas donné suite.

A cet effet, il indique que la ville d'OTTANGE pratique le tarif de 104 €, tant pour les défunts de la commune que ceux extérieurs.

Il précise que pour le cas précité, on ne peut revenir en arrière légalement, mais il faudrait porter une réflexion pour l'avenir.

Monsieur MOUSEL estime qu'effectivement, pour les extérieurs, c'est cher.

Monsieur WEIS constate que pour une journée, la somme est importante, mais il estime que faire un geste provoquerait un précédent.

Madame THOMAS-JAMINET rappelle que l'on ne peut aller plus loin, car c'est voté.

Madame SEBASTIANI constate que le travail d'entretien est le même, pour 1, 2 ou 3 jours.

Le Maire rappelle sa demande d'une étude par la commission des finances, des tarifs éventuels à mettre en place.

N° 157 - CCAS – Avance sur subvention 2019

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER, Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de 10 000 € au CCAS, afin de lui permettre de fonctionner au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Cette subvention ne sera versée qu'en cas de nécessité, à partir du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du BP 2019.

Monsieur WEIS précise que cette autorisation n'a jamais été utilisée depuis sa mise en place, en 2014.

N° 158 - Location de logements

Sans objet.

N° 159 - Location de garages

Sans objet.

N° 160 - Façades – Subvention

Le Maire indique que la Cellule d'Urbanisme propose de verser une subvention de 534 € à Monsieur Jean-Paul CLAUSSE – 37, rue du Moulin, pour la réfection des façades de sa propriété.

La Cellule d'Urbanisme a procédé aux contrôles des travaux et des factures.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 534 E à Monsieur Jean-Paul CLAUSSE - 37, rue du Moulin.

N° 161 - Le Pogin – Convention

Le Maire propose de renouveler la convention avec la société Fontaine du Val (Monsieur TAMAZOUT), pour la gestion de l'étang du Pogin, au titre de 2019.

La convention est la suivante :

CONVENTION

ENTRE

La Ville de FONTOY, représentée par Monsieur Henri BOGUET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018

désignée ci-dessous le propriétaire,

ET

La Société Fontaine du Val, représentée par son Directeur, Monsieur Lakhdar TAMAZOUT, demeurant 77, rue du 131^{ème} RI à 54730 GORCY

désignée ci-dessous le locataire.

Commune de FONTOY

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2018

1 - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Le propriétaire loue l'exercice de la pêche après vidange de l'étang du Pogin.

2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle n'est pas renouvelable.

3 - COÛT

La présente location est fixée pour une somme de 1 200 € (mille deux cents euros) par an, payable au plus tard le 31 décembre 2019 à la Trésorerie de FONTOY.

Il est précisé que pour la période concernée, la mission consiste à la récolte des poissons après vidange de l'étang.

Toutes les opérations liées à cette activité (repeuplement, amendement, vidange, pêche) sont à la charge du locataire, sous contrôle du propriétaire.

4 - ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire, et sans garantie de contenance.

Il devra rendre les lieux en bon état, après la réalisation des prestations définies dans le paragraphe 3.

5 - CONDITIONS GENERALES

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes, que le locataire s'oblige d'exécuter et à accomplir, à savoir :

- Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou réduction pour défaut de la contenance ci-dessus indiquée, quelle que soit l'importance de la différence.*
- Le locataire fera curer et nettoyer l'étang aux époques habituelles pour ces opérations et satisfera toutes les réquisitions relativement au dit curage.*
- Le locataire devra signaler au propriétaire tous les travaux lui incombant, qu'il paraîtrait nécessaire d'effectuer pour éviter les détériorations du bien loué, afin d'être dégagé de toute responsabilité à cet égard.*
- Le locataire s'oblige à exploiter l'étang, objet des présentes, conformément aux règlements et usages en vigueur et notamment à le vider aux périodes prescrites et à renouveler les poissons et animaux comestibles y vivant habituellement, le tout afin d'assurer un élevage piscicole conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- Le locataire fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité d'exploitant des immeubles loués, et devra fournir toute attestation à la demande écrite du propriétaire.*
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance professionnelle.*

6 - IMPOTS & CONTRIBUTIONS

Le locataire acquittera ses impôts et contributions propres, de manière que le propriétaire ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le Locataire ne pourra pas demander le remboursement d'une quote-part de taxes foncières, le fermage tenant compte de ces charges.

7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Le propriétaire déclare que l'immeuble objet des présentes, n'est pas situé dans une zone couverte par un plan prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques naturels prévisibles, mais est situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Le Maire précise qu'en raison de la sécheresse et suite à un arrêté préfectoral, Monsieur TAMAZOUT n'a pas pu réaliser la pêche habituelle et n'a tiré aucun profit de sa gestion de l'étang en 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 contre (M. MOUSEL) :

- autorise le Maire à signer la convention avec la société Fontaine du Val, comme suit :

CONVENTION

ENTRE

La Ville de FONTOY, représentée par Monsieur Henri BOGUET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2018
désignée ci-dessous le propriétaire,

ET

La Société Fontaine du Val, représentée par son Directeur, Monsieur Lakhdar TAMAZOUT, demeurant 77, rue du 131^{ème} RI à 54730 GORCY
désignée ci-dessous le locataire.

1 - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Le propriétaire loue l'exercice de la pêche après vidange de l'étang du Pogin.

2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle n'est pas renouvelable.

3 - COÛT

La présente location est fixée pour une somme de 1 200 € (mille deux cents euros) par an, payable au plus tard le 31 décembre 2019 à la Trésorerie de FONTOY.

Il est précisé que pour la période concernée, la mission consiste à la récolte des poissons après vidange de l'étang.

Toutes les opérations liées à cette activité (repeuplement, amendement, vidange, pêche) sont à la charge du locataire, sous contrôle du propriétaire.

4 - ETAT DES LIEUX

Le locataire prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire, et sans garantie de contenance.

Il devra rendre les lieux en bon état, après la réalisation des prestations définies dans le paragraphe 3.

5 - CONDITIONS GENERALES

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes, que le locataire s'oblige d'exécuter et à accomplir, à savoir :

- Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou réduction pour défaut de la contenance ci-dessus indiquée, quelle que soit l'importance de la différence.
- Le locataire fera curer et nettoyer l'étang aux époques habituelles pour ces opérations et satisfera toutes les réquisitions relativement au dit curage.
- Le locataire devra signaler au propriétaire tous les travaux lui incombant, qu'il paraîtrait nécessaire d'effectuer pour éviter les détériorations du bien loué, afin d'être déchargé de toute responsabilité à cet égard.
- Le locataire s'oblige à exploiter l'étang, objet des présentes, conformément aux règlements et usages en vigueur et notamment à le vider aux périodes prescrites et à renouveler les poissons et animaux comestibles y vivant habituellement, le tout afin d'assurer un élevage piscicole conforme aux lois et règlements en vigueur.
- Le locataire fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité d'exploitant des immeubles loués, et devra fournir toute attestation à la demande écrite du propriétaire.
- Le locataire devra fournir une attestation d'assurance professionnelle.

6 - IMPOTS & CONTRIBUTIONS

Le locataire acquittera ses impôts et contributions propres, de manière que le propriétaire ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le Locataire ne pourra pas demander le remboursement d'une quote-part de taxes foncières, le fermage tenant compte de ces charges.

7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SANTE PUBLIQUE

Le propriétaire déclare que l'immeuble objet des présentes, n'est pas situé dans une zone couverte par un plan prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques naturels prévisibles, mais est situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

N° 162 - Chantiers-projets 2019

Monsieur WEIS indique que dans le cadre de la validation des dossiers par la Direction de la Cohésion Sociale et du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, il convient de valider le programme de réalisation des projets, chantiers et autres activités à réaliser en 2019 avec Familles Rurales, en faveur des jeunes :

- Opérations Sports-vacances : printemps et été
- Chantiers-projets : printemps, été et automne.

Il s'agit d'une délibération de principe qui sera à valider avec l'élaboration du BP 2019, en fonction du coût et des projets établis.

Monsieur WEIS précise qu'il faudra porter une nouvelle réflexion au niveau des chantiers-projets.

On constate que les jeunes ne sont plus attirés par ce genre d'activité.

Il conviendra d'étudier avec ces jeunes, les activités qui pourraient les intéresser.

Le Maire regrette ce manque d'enthousiasme pour ces opérations, malgré les moyens mis en place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de valider le programme de réalisation des chantiers-projets 2019, comme suit :
 - Opérations Sports-vacances : printemps et été
 - Chantiers-projets : printemps, été et automne.

N° 163 - Forêts – Coupes 2018 / 2019

Ce point est retiré, faute d'offres.

Monsieur SOURSAC évoque la gestion de la forêt communale et, en particulier, les dépenses et les recettes que cela génère.

Si les dépenses d'entretien ne posent aucun problème, il n'en est pas de même pour les recettes des coupes de bois qui se décomposent en 2 parties :

- la vente du bois sur pied : la vente est faite par lot et l'acquéreur s'occupe de l'exploitation
- la vente après exploitation par la ville qui confie ces travaux à des sociétés.

Or, dans ce dernier cas, la société chargée des travaux, en l'occurrence PIAZZA, n'a réalisé que 10 % des travaux.

De plus, elle les a confiés à une entreprise sous-traitante

De ce fait, il y a un important problème concernant la vente de bois de chauffage aux affouagistes.

En effet, s'il n'y a pas de coupes, on ne peut satisfaire toutes les demandes et on est obligé de limiter la vente de 20 stères par affouagiste (concessionnaire).

Il y aura une réunion avec ces derniers début janvier 2019 pour faire le point.

De plus, du fait de la nouvelle réglementation, on est obligé de passer par des plateformes de dématérialisation, ce qui entraîne des délais supplémentaires d'intervention.

Monsieur WEIS intervient pour dire que l'ONF ne respecte pas ses engagements en matière de budgets des forêts.

Pendant 2 ans de suite on nous a donné des chiffres qui n'ont pas tenu la route.

Après une réunion en Mairie, on nous a certifié nous donner des chiffres cohérents. Or, même en descendant de 50 % les chiffres 2018 par rapport à 2017, on n'a pas reçu plus de 43 % des recettes annoncées.

Monsieur SOURSAC indique que l'on n'a pas surestimé les recettes en 2018 mais, compte-tenu des aléas précités, on ne peut faire autrement.

Pour 2019, il suggère de mettre 0 et de voir.

N° 164 - CAPDFT – Juridique – Convention

Retiré pour complément d'information

N° 165 - CAPDFT - Groupement de commande – Détection et géolocalisation des réseaux enterrés (EP)

Monsieur WEIS, Adjoint, indique que les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communes membres intéressées par la démarche. Les communes membres ont été sollicitées par courrier.

1. Renouvellement de groupements de commande existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31.12.2018

a) vérification et maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics, composé de la Communauté d'Agglomération, et de 11 communes membres.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ces groupements.

Les marchés correspondants arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondante.

Pour cette prestation, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière du marché pour les communes membres sauf pour la Ville de Thionville et le CCAS de la Ville de Thionville.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.

b) Fourniture d'électricité

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, composé de la Communauté d'Agglomération et de neuf des treize communes membres.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

2. Mise en place de nouveaux groupements de commande

Les nouveaux groupements de commande proposés portent sur :

- a) la fourniture de carburant,
- b) la fourniture de papier,
- c) la fourniture de matériel de bureau,
- d) la fourniture de pneumatiques,
- e) la fourniture de vêtements et accessoires,
- f) la fourniture de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuelle,
- g) les travaux d'impression et de reprographie de divers supports de publication,
- h) la réalisation de levés topographiques et de travaux d'arpentage,
- i) le gardiennage des bâtiments publics.

La ville est uniquement intéressée par la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés (EP)

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Ces groupements de commande seront permanents. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

Il appartient ainsi aux communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées de délibérer en vue de leur adhésion au(x) groupement(s) de commande souhaité(s).

Le Conseil Municipal sera invité à :

- APPROUVER la constitution du groupement de commandes permanent **pour la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés (EP)**
- APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Monsieur WEIS rappelle que l'on n'a pas opté pour certains groupements de commandes, pour des raisons de coût et de pratique.

Par contre, nous allons demander à la CA de voir pour un groupement de commandes dans le cadre de la maintenance informatique.

A la demande de Monsieur MOUSEL, Monsieur WEIS précise qu'il convient de conserver quelques compétences en mairie, compte-tenu du contexte actuel de dépouillement des collectivités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent **pour la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés (EP)**
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

N° 166 - Autorisation d'ester en justice

Le Maire indique que nous avons été assignés par Monsieur BILLOTTE – 62, rue du Moulin, dans le cadre d'un problème d'écoulement des eaux qui endommagerait sa propriété.

Il a également assigné le propriétaire voisin, habitant 60, rue du Moulin.

Il souhaite la désignation d'un expert judiciaire, afin de faire reconnaître ses droits et évaluer les dommages.

Pour information, en début d'année, il y avait eu une expertise d'assurance, qui avait dégagé toute responsabilité de la ville.

Il est précisé que la Protection Juridique a été saisie et que l'assurance prendra en charge les frais de procédure.

Il convient d'autoriser le Maire à ester en justice, pour défendre les intérêts de la collectivité.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise le Maire à ester en justice dans le cadre du dossier BILLOTTE – 62, rue du Moulin

N° 167 - Projet éolien - Avis

Le Maire indique que la cellule d'urbanisme a donné un avis favorable à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'éoliennes sur le territoire de FONTOY.

Il rappelle que chaque conseiller municipal a reçu un dossier et que le conseil municipal doit donner son avis.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une étude et non d'un commencement de travaux.

Monsieur WEIS indique que cela pourra être financièrement intéressant pour la ville.

Madame THOMAS-JAMINET demande des informations concernant les promesses et les réelles retombées économiques du projet, pour savoir si la communauté d'agglomération est compétente en la matière.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet communal et que, par conséquent, la communauté d'agglomération n'est pas concernée

A la demande de Monsieur MOUSEL, le Maire lui indique qu'il conviendrait de réaliser ces travaux sur des terrains communaux, car le rapport financier serait plus important.

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide de donner un avis favorable à l'étude de faisabilité pour la réalisation d'éoliennes sur le territoire de FONTOY.

N° 168 - CDC – 20, rue de Metz – Déconsignation

Le Maire indique que dans le cadre de la cession de l'immeuble 20, rue de Metz, il y a lieu de prévoir la déconsignation de cette somme.

La vente a été réalisée.

De ce fait, le conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser la déconsignation
- précise que les fonds ont été versés au notaire pour permettre le règlement aux héritiers HOUPERT
- pour accepter le montant des intérêts qui sera calculé et versé par la CDC à la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la déconsignation de la somme de 70 000 €
- de préciser que les fonds doivent être versés à Maître KLEIN, Notaire à HAYANGE, pour permettre le règlement aux héritiers
- d'accepter le montant des intérêts qui sera calculé et versé directement par la CDC à la commune.

N° 169 - ALSACE + MOSELLE – Adhésion

Le Maire indique que, dans le cadre de la défense du droit local, il vous propose d'adhérer à l'Association ALSACE + MOSELLE.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 50 €.

Il rappelle qu'il est important de défendre ce droit qui est une spécificité de notre région.

A ce titre, il fait un rapport historique du droit local avec tous les avantages et autres droits qu'il comporte.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à l'Association ALSACE + MOSELLE pour la défense du droit local.

N° 170 - Forêts

Le Maire indique qu'il est de plus en plus question, à l'heure actuelle, d'une taxe sur les carburants afin de favoriser la transition écologique.

Nous connaissons tous les problèmes écologiques et environnementaux qu'il convient de solutionner, car c'est un aspect primordial pour tous les habitants de la planète.

Dans le rôle de l'épuration de l'atmosphère, le principal épurateur est la forêt.

Or, on ne parle pas de favoriser le rôle de la forêt et de l'investissement que l'on pourrait faire pour les forêts.

Il convient de rappeler que, pour régler les problèmes de pollution, il faut favoriser tous les systèmes épurateurs.

Aussi, il propose aux conseillers municipaux de réfléchir à un courrier à adresser au Ministère de l'Écologie, en lui demandant pourquoi il n'y a pas d'aides au reboisement de la forêt, meilleur système épurateur de l'atmosphère.

Il insiste sur le fait qu'il faut que le pollueur soit taxé

Il estime que le dépollueur n'est pas assez récompensé.

Il regrette que les propriétaires forestiers dégagent un bilan négatif de la gestion de leur forêt.

Ils se posent d'ailleurs la question et de débarrassent de leurs massifs forestiers.

Aussi, il indique qu'il faut sollicités les moyens à mettre en place.

C'est un travail important qui doit être réalisé et c'est là que les communes doivent intervenir.

Il faut écrire aux services compétents et solliciter le soutien de l'Association des Maires.

Monsieur MOUSEL demande où l'on pourrait reboiser.

Le Maire rappelle que, pour le Pogin qui était en ronces, on s'était posé la question. Maintenant, avec le reboisement, on a une belle forêt d'épicéas.

Monsieur MOUSEL demande si l'on doit faire un recensement des forêts et/ou à reboiser.

Le Maire lui indique qu'il faut effectivement se mettre autour de la table pour en définir les besoins réels.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de solliciter le Ministère de l'Environnement et l'ensemble des services compétents, par lettre, sur la nécessité d'accorder des crédits pour le reboisement et l'investissement à réaliser dans les forêts, principales épuratrices de l'atmosphère. *

N° 171 - Divers – Cession – 178C, rue de Metz

Monsieur WEIS indique que la ville a procédé aux publicités nécessaires pour la cession de l'immeuble 178C, rue de Metz, avec jardinet et petite remise.

Ces annonces ont été faites au cours de la 2^{ème} quinzaine de novembre 2018 et il avait été décidé à la commission des finances du 13 décembre 2018, d'attendre un délai raisonnable pour ouvrir les éventuelles offres.

Or, à ce jour, il n'y a qu'une offre malgré 5 visites.

De ce fait, il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'ouverture de cette offre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à procéder à l'ouverture de cette offre.

Monsieur WEIS ouvre l'offre qui a été faite par Madame Agathe SAIVE d'ANGEVILLERS, pour un montant de 47 000 €.

Monsieur WEIS indique qu'il convient de procéder au vote pour accepter ou non cette offre.

Monsieur Louis SAIVE, conseiller municipal, quitte la séance.

Monsieur WEIS précise qu'une estimation de la Direction des Finances Publiques a été faite et que l'offre est largement inférieure à cette dernière.

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur WEIS, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte l'offre de Madame Agathe SAIVE demeurant à ANGEVILLERS, pour un montant de 47 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - décide de vendre l'immeuble 178C, rue de Metz, avec jardinet et remise, à Madame Agathe SAIVE
 - autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à la présente cession.

N° 172 - Divers

Monsieur WEIS indique que :

- les vœux de la CA auront lieu à FONTOY, le 21 janvier 2019 à 19 heures à la salle des Sports Pierre Scheyer
- les vœux du Maire auront lieu à FONTOY, le 26 janvier 2019 à 18 heures à la salle des Sports Pierre Scheyer
- le concert du Nouvel An aura lieu à FONTOY, le 27 janvier 2019 à 15 heures au centre socio-culturel

Le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les conseillers municipaux et leur présente tous ses vœux pour 2019.

DELIBERATIONS DU 19 DECEMBRE 2018

- N° 152 - Approbation de la séance du 7 novembre 2018
- N° 153 - Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 1
- N° 154 - Ecole du Centre – Information - Avis
- N° 155 - Loyers communaux 2019
- N° 156 - Tarifs 2019
- N° 157 - CCAS – Avance sur subvention 2019
- N° 158 - Location de logements
- N° 159 - Location de garages
- N° 160 - Façades - Subvention
- N° 161 - Le Pogin - Convention
- N° 162 - Chantiers-projets 2019
- N° 163 - Forêts – Coupes 2018 / 2019
- N° 164 - CAPDFT – Juridique - Convention
- N° 165 - CAPDFT - Groupement de commande – Détection et géolocalisation des réseaux enterrés (EP)
- N° 166 - Autorisation d'ester en justice
- N° 167 - Projet éolien - Avis
- N° 168 - CDC – 20, rue de Metz - Déconsignation
- N° 169 - ALSACE + MOSELLE - Adhésion
- N° 170 - Forêts - Convention
- N° 171 - Divers – Cession – 178C, rue de Metz
- N° 172 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

BOGUET Henri

WEIS Mathieu

PEIFFER Anne-Marie

ZELLER Roland

MAOUCHI Fatah

REMY Lucien

SAIVE Louis

MAAS Béatrice

SOURSAC Guy

PETRUZZI Fernand

THOMAS-JAMINET Sylvie

SEBASTIANI Valérie

TAN Mehrican

BALSAMO Florent

DIEUDONNE Christelle

BLACH Aurélie

MOUSEL David

REMOND Delphine

CAMOZZI Eveline

MENNEL Astrid